

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Cadre réservé à l'autorité environnement Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
Création d'une zone d'activités économiq	1. Intitulé du projet ues sur la Commune de SUIPPES (Marne	e).
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du	(ou des) pélitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Communauté de Communes de la R	égion de Suippes
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	François MAINSANT (Président)	
RCS / SIRET 2 0 0 0 4 2 6	2 0 0 0 0 1 9 Forme ju	uridique Communauté de Communes
	dimensionnement correspondant du	ticle R. 122-2 du code de l'environnement et projet
N° de catégorie et sous-catégorie		gard des seuils et critères de la catégorie sues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39 b. Opération d'aménagement	Aménagement d'une zone d'activités Terrain d'assiette : 25 000 m². Emprise au sol maximale : 12 000 m².	économiques.
	4. Caractéristiques générales du pr	rojet
Doivent être annexées au présent form 4.1 Nature du projet, y compris les éver	ntuels travaux de démolition	
Aménagement d'une zone d'activités éco Commune de SUIPPES.	nomiques de 9 parcelles à bâtir, avec cr	éation de voirie et d'espaces vert, sur la

4.2 Objectifs du projet

Ce projet, situé en entrée de ville, s'insère dans une zone réservée à l'accueil d'activités économiques (zone UI du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SUIPPES).

Le terrain porteur du projet fait face à un bâtiment industriel (Le Bronze industriel) et borde la Route Départementale n°977.

Ce projet serait donc situé dans la continuité d'un espace dédié aux activités économiques et bénéficierait d'une bonne visibilité et d'une bonne desserte.

Cela favoriserait l'implantation de nouvelles entreprises et dynamiserait le territoire de SUIPPES.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement de cette zone d'activités économiques nécessitera la création de voiries nouvelles et de réseaux afin de desservir et de viabiliser les parcelles créées. Pour cela, des travaux de terrassement, de mise en place de réseaux, de voirie ou encore de plantations de végétaux devront être réalisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après la réalisation de cette opération d'aménagement, des travaux de constructions pour des bâtiments destinés à des activités économiques seront exécutés par les futurs acquéreurs des parcelles.

La voie nouvelle créée dans le cadre de ce projet sera destinée à être ouverte à la circulation publique.

Les différents réseaux installés seront gérés et exploités par les concessionnaires concernés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) adminis	trative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou s	sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnen	nentale devra être jointe au(x) dossier(s) d'aut	forisation(s).
PERMIS D'AMENAGER		
- DOSSIER DE LOI SUR L'EAU		
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opération - précis	ser les unités de mesure utilisées
Gran	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la zone d'activités écono dont :	miques:	25 000 m ²
- superficie totale des 9 terrains à bâtir - superficie de la voirie et des espaces		16 953 m ² 8 047 m ²
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques 1 Long. 0 4	4°52'20"77 Lat.49°12'29"16
Rue René Loiseau 51600 SUIPPES Lieudit "Voie de Châlons"		o* Lato'*
4.7 S'aait-il d'une modification/exten	loignez à votre demande les annexes n° sion d'une installation ou d'un ouvrage existar ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évo	nt? Oul Non X
4.7.2 Si oul, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au	projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		\boxtimes	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		\boxtimes	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		\boxtimes	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)? Si oui, est-il prescrit ou approuvé?		×	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		\boxtimes	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	\boxtimes		Les déblais de mauvaise qualité, issus des terrassements des voiries à créer, qui ne pourraient pas être réutilisés en remblais seront évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		L'aménagement des voiries nécessitera un apport extérieur de matériaux (concassé, enrobés, béton). Les déblais de bonne qualité, issus des terrassements de voirie, pourront être réutilisés en remblais de tranchées sous trottoir. Les terres végétales, issues des décapages de voirie, seront régalées sur le site (dans les espaces verts et sur les terrains à bâtir).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
Milieu naturel			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		La future zone d'activités économiques se développera sur des terres agricoles. Cependant, le terrain est situé dans une zone du PLU réservée au développement de ces activités.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics			La création d'une nouvelle zone d'activités économiques générera une augmentation du trafic routier dans ce secteur.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Au cours de la viabilisation de l'opération, les travaux généreront des nuisances sonores (engins de chantier) qui disparaîtront avec la fin des travaux.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		Pendant les travaux de voirie, des engins vibrants seront utilisés pour compacter le sol.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		Des candélabres seront mis en place pour éclairer la voie nouvelle du projet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		\boxtimes	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		\boxtimes	
Emissions	Engendre-t-il des leffluents ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		\boxtimes	

Caprolet de Ve	Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
approuvés ? Oul Non X Si oui, décrivez lesquelles : 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?		modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage	X		Ce projet modifiera la destination du sol : passage d'un terrain agricole à des activités économiques.
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	approuvés	?			
		Non 20 31 doi, docin	V 02 103	900110.	
	(2) or incide	speed du projet identifié	ióos au	1410	ont alles suscentibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

n	.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les é égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joi ne annexe traitant de ces éléments) :	
Ce	e projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SUIPPES.	
- a - re - c - n	e projet intègre des mesures environnementales pour favoriser son insertion dans le paysage actuel : adaptation des profils des voies nouvelles aux pentes naturelles du terrain, éutilisation des bons matériaux issus des terrassements, conservation de la terre végétale sur le site, nise en œuvre d'enrobés à basse température, plantation de végétaux d'essences locales.	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
Au er	u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluat nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	ion
Ce	projet n'engendre pas de nuisances significatives notamment en terme de rejets néfastes pour l'environnement.	
	properties and the state of the	
	issi, nous pensons que ce projet peut faire l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale.	
T g	8. Annexes	
8.	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	

Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est

d'eau;

susceptible d'avoir des effets.

8.2 Autres annexes volontairement transmise:	par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire
--	--

		Objet
	320	
	9	?. Engagement et signature
certifie s	ur l'honneur l'exactitude des renseig	gnements ci-dessus X
Fait à	SUIPPES	le. 21/11/2022
gnature	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	Le Président,

